



Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

Fédération Syndicale Unitaire

snetap@snetap-fsu.fr

A Monsieur le Directeur Général de l'Enseignement et de
la Recherche

A Monsieur le Chef du SRH du MAAF

Paris, le 9 novembre 2016

Objet : Dépôt de préavis de grève reconductible

Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Chef du SRH,

Par la présente, le SNETAP-FSU dépose, à la demande des Personnels de l'établissement de St Ismier, un préavis de grève reconductible à compter du lundi 14 novembre 2016.

Par cette action, les Personnels souhaitent dénoncer la maltraitance dont trois de leurs collègues agents contractuels, deux étant ACEN, font l'objet de la part du Ministère de l'Agriculture.

- Fabienne Cardelli, emploi administratif de catégorie C, a été embauchée le 01/02/2016 pour 7 mois. Son contrat a été renouvelé pour 1 an. A ce jour, elle n'a pas reçu son contrat, ni de rémunération depuis fin août, juste des promesses d'acomptes. Cette situation est proprement inacceptable !
- Concernant le chef d'exploitation, Philippe Verignon, un acompte lui a été versé le 29/10/2016, mais il ne dispose toujours pas d'un contrat en bonne et due forme... Depuis quand travailler sans contrat (et sans salaire au sens plein du terme) est-il une pratique couramment admise dans l'Administration française en générale et au sein de notre ministère en particulier ?
- Enfin, concernant M. Ken Elie Zerbib, emploi administratif de catégorie A à 50 %, en poste depuis le 26/09/2016, il semblerait qu'il ne soit pas rémunéré faute d'un RIB valable... Toutefois, l'agent n'en a pas été informé directement, et il n'a pas été payé ! Tout agent public, titulaire ou contractuel a droit à un minimum de considération, celle-ci fait ici manifestement défaut...

Vous comprendrez dès lors aisément, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Chef du SRH, que les Personnels, par ce mouvement de grève reconductible, se portent en soutien et aux côtés de leurs collègues, agents contractuels, qui aussi précaires que soient leurs emplois, n'en n'ont pas moins des droits que leur employeur se doit de respecter et à défaut de rétablir sans délai, en n'excluant pas le cas échéant de les dédommager à hauteur des préjudices subis. N'osant pas douter de l'attention que vous saurez respectivement porter à l'appel lancé par les Personnels de cet établissement et au désarroi des trois agents ici lésés, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Chef du SRH, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric Chassagnette,
Secrétaire Général adjoint du SNETAP-FSU

